



**NE NOUS  
FORCEZ  
PAS À  
CRIER**



**Le bruit ne doit pas dépasser  
90 décibels dans les milieux  
de travail.**

Pourtant, beaucoup d'entreprises  
ne respectent pas cette règle.  
Au Québec, dans la dernière  
décennie, plus de 50 000  
travailleurs et travailleuses  
ont subi une perte d'audition.  
Conséquence trop fréquente  
due à l'excès de bruit au travail.

**En 2023, le règlement passera  
de 90 à 85 décibels.** Cette mesure  
essentielle doit être mise en place  
par les employeurs. N'attendez  
pas avant d'agir, mobilisez-vous  
dès maintenant!